

Code de déontologie praticienne holistique

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE CLIENT

La praticienne doit décliner toute demande de service qui dépasse sa compétence professionnelle ou pour laquelle les éléments d'information requis sont insuffisants.

La praticienne doit reconnaître en tout temps le droit du client de consulter un membre d'une autre corporation professionnelle ou une autre personne compétente.

La praticienne doit s'abstenir de refuser ou d'offrir ses services à une personne pour des raisons de race, de couleur, d'orientation sexuelle, d'âge, de convictions politiques ou religieuses, de langue, de condition sociale ou de handicap.

La praticienne doit s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services.

La praticienne doit respecter le droit à l'intimité et à la pudeur de son client, tant lors de sa pratique que lors du déshabillage et de l'habillage de celui-ci.

La praticienne doit chercher à établir une relation de confiance mutuelle entre elle-même et son client. A cette fin, la praticienne doit, notamment :

- S'abstenir d'exercer sa profession d'une façon impersonnelle ;
- Mener ses entrevues de manière à respecter l'échelle de valeurs et les convictions personnelles de son client, lorsque ce dernier l'en informe ;
- S'abstenir d'exercer toute forme de pression sur le client.
- S'abstenir notamment, et en tout temps, d'avoir un comportement, geste ou expression qui démontre un manque de respect envers son client, de suggérer, proposer et prétendre guérir les problèmes.

Intégrité

La praticienne doit s'acquitter de ses obligations professionnelles avec intégrité.

La praticienne doit éviter toute fausse représentation quant à son niveau de compétence ou quant à l'efficacité de ses propres services et de ceux généralement assurés par les membres de sa profession. Si le bien du client l'exige, elle doit, sur autorisation de ce dernier, consulter un membre d'une autre corporation professionnelle ou une autre personne compétente, ou le diriger vers l'une de ces personnes.

La praticienne doit s'abstenir de poser des diagnostics d'ordre médical ou para-médical et/ou de critiquer les avis et conseils des professionnels de santé.

Disponibilité et diligence

La praticienne doit faire preuve, dans l'exercice de sa pratique d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable.

La praticienne doit rendre compte à son client lorsque celui-ci le requiert.

Lorsqu'une praticienne doit poursuivre un travail préalablement confié à une autre praticienne ou à un membre d'une autre corporation professionnelle, elle doit, avant d'accepter ce travail, s'assurer que le mandat a pris fin ou que les deux démarches peuvent se poursuivre conjointement.

Secret professionnel

La praticienne doit respecter le secret de tous renseignements de nature confidentielle obtenus dans l'exercice de sa pratique.

La praticienne ne doit pas faire usage de renseignements de nature confidentielle au préjudice d'un client ou en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou pour autrui.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS PROFESSIONNELLES

La praticienne ne doit en aucun cas :

- faire de diagnostic médicale
- interrompre ou modifier un traitement en cours
- prescrire ou conseiller des médicaments
- pratiquer des séances pour les cas relevant de contre-indications
- se rendre coupable de fraude dans l'obtention de ses titres ou compétences
- faire du prosélytisme religieux, politique ou sectaire

Les massage de relaxation corporel et soin énergétique de Reiki ne relèvent ni de la médecine, ni de la kinésithérapie mais de technique de bien-être dans la relaxation et la détente physique et mentale, à fin non sexuelle.